

PROJET DE LOI 28 ET PROJET DE LOI 9

Le 7 octobre 2019, le gouvernement provincial a déposé le Projet de Loi 2, *Loi modifiant la Loi sur la viabilité des services publics*. Le 28 novembre 2019, le gouvernement provincial a réintroduit le Projet de Loi 2 comme le Projet de Loi 9.

Ce Projet de Loi modifie le Projet de Loi 28, *Loi sur la viabilité des services publics*.

PROJET DE LOI 28

Loi sur la viabilité des services publics

Effets sur la négociation collective :

1. Gèle les salaires des travailleurs du secteur des services publics pour deux ans dans la convention collective, suivi d'une augmentation salariale de 0,75 % dans la troisième année et une autre de 1 % dans la quatrième année.
2. Restreins la capacité de négocier des augmentations à autres avantages qui engendrent des coûts additionnels tels que les primes, les gratifications ou les allocations.
3. D'ici l'an 2022, ceci représente 222 millions de dollars en augmentations de salaire perdues pour les enseignants du Manitoba.

Statut : adopté, mais non promulgué

PROJET DE LOI 9

(Anciennement le Projet de Loi 2) *Loi modifiant la Loi sur la viabilité des services publics*

Effets sur la négociation collective :

1. Donne au cabinet la discrétion d'exempter de la loi une convention collective ou des parties d'une entente.
2. Permet au gouvernement de raccourcir la période de restriction où une unité de négociation a déjà vu ses salaires gelés ou a reçu des augmentations salariales très modiques.
3. Ce Projet de Loi compromet le rôle des arbitres et donne aux ministres l'autorité de déterminer les salaires. Le droit à l'arbitrage est un élément fondamental au droit à la négociation collective des enseignants du Manitoba.

Statut : a été déposé en première lecture

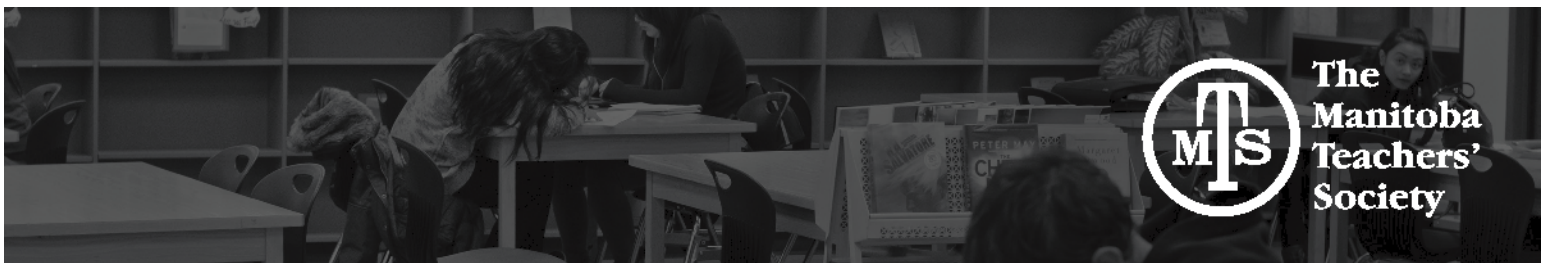
QU'EST-CE QUE LA MTS FAIT À CE SUJET?

En 2017, la Manitoba Teachers' Society s'est joint à d'autres syndicats du secteur des services publics, dans le cadre du *Partnership to Defend Public Services (PDPS)*, pour lutter contre l'inconstitutionnalité du Projet de Loi 28. Le procès a commencé dans la Cour du Banc de la Reine le 18 novembre 2019, et les plaidoiries finales seront présentées du 18 au 20 février 2020.

La Manitoba Teachers' Society s'oppose fortement aux deux projets de loi et croit qu'ils sont injustifiés.

QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE?

Nous vous encourageons d'exprimer vos opinions et de vous opposer à cette législation inconstitutionnelle. Pensez à envoyer une lettre ou un courriel à votre député, parlez-en parmi vos collègues et encouragez-les à faire de même. Nous vous tiendrons au courant.



Quel est le Projet de Loi 9? (formerly Bill 2) (Amendement au Projet de Loi 28)

Le 7 octobre 2019, le gouvernement Pallister a déposé le Projet de Loi 2 (*Loi modifiant la Loi sur la viabilité des services publics*) à l'Assemblée législative du Manitoba. On Novembre 28, 2019, the Pallister government reintroduced Bill 2 as Bill 9. Ceci est un amendement de dernière heure au Projet de Loi 28 (*Loi sur la viabilité des services publics*) du gouvernement Pallister; cet amendement est inconstitutionnel et oppressif qui impose aux travailleurs du secteur des services publics un gel de salaire pour deux ans, suivi d'une augmentation salariale de 0,75 % dans la troisième année et une autre de 1 % dans la quatrième année.

Le Projet de Loi 9 arrive quelques semaines avant le début du procès sollicité par les syndicats manitobains du secteur des services publics, y compris la Manitoba Teachers' Society, qui défendent les travailleurs et le droit prévu par la Charte à la négociation collective libre. Le Projet de Loi 9 arrive que quelques semaines avant l'arbitrage de différends de Louis-Riel.

Le Projet de Loi 9 choisit des gagnants et des perdants en permettant au gouvernement Pallister d'exempter n'importe quelle convention collective il choisit à cette législation oppressive. Le Projet de Loi 9 menace aussi de récupérer n'importe quelle rémunération des travailleurs du secteur des services publics, y compris n'importe quelle rémunération des enseignants qui n'est pas approuvée par le gouvernement Pallister. **Encore plus important, le Projet de Loi 9 attaque l'indépendance des arbitres et des conseils d'arbitrage, et ainsi, attaque le mécanisme d'arbitrage de différends, un élément fondamental au droit des enseignants manitobains à la négociation collective.**

Est-ce que le Projet de Loi 9 est nécessaire? (formerly Bill 2)

Ni le Projet de Loi 28 ni le Projet de Loi 9 n'était jamais nécessaire. Le gouvernement Pallister affirme que le gel des salaires est nécessaire à l'assainissement des finances publiques, précisant à maintes reprises qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour contrecarrer le déficit. Par contre, **il n'y a pas de crise fiscale!** Selon le Vérificateur provincial, la province du Manitoba devrait montrer un surplus de 9 millions de dollars durant l'exercice financier 2018-2019. Comment peut-il y avoir une crise fiscale quand les transferts fédéraux sont généreux, que la TPS soit réduite par un pour cent, que des millions de dollars soient épargnés dans un fonds de prévoyance, et qu'on planifie d'éliminer les impôts fonciers?

Est-ce que le Projet de Loi 9 est juste? (formerly Bill 2)

Non. Selon les taux d'inflation prévus au Manitoba, les enseignants subiront une **réduction de 6,65 %** de leur pouvoir d'achat sur la période prétendue de viabilité de quatre ans imposée par le Projet de Loi 28. Pour un enseignant recevant une rémunération moyenne, cette réduction entraîne une **perte salariale cumulative de 15 478 \$**. **En d'autres mots, le Projet de Loi 28 représente une taxe additionnelle sur la rémunération des enseignants.** Entre temps, les travailleurs syndiqués non compris dans le secteur des services publics de la province ont obtenu une augmentation salariale moyenne de 2 % par année depuis le dépôt du Projet de Loi 28. En plus, les salaires moyens au Manitoba sont censés augmenter par 2,5 % par année lors des prochaines années.

Aussi récemment que le mois de novembre 2016, la Cour Suprême du Canada a déclaré la négociation collective comme un droit garanti par la Charte. Les travailleurs du secteur des services publics, y compris les enseignants, doivent défendre ce droit. **Le Projet de Loi 9 représente une attaque ciblée sur les droits à la négociation collective des enseignants du Manitoba. Maintenant, plus que jamais, les enseignants doivent s'unir pour contrecarrer ces attaches.**

